

Arrêté n° 2024/14

**Portant autorisation permanente de travaux sur le domaine public
pour l'entreprise ESSONNE TP**

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le marché d'entretien passé le 21 juin 2023 entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et l'entreprise ESSONNE TP, sise 10 chemin de la Ferté-Alais – 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine routier,

Considérant la demande formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le 13 février 2024, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers ponctuels ou itinérants, pour de petites interventions (nids de poule, interventions d'urgence, affaissement, réfection...) que l'entreprise ESSONNE TP sera amenée à réaliser sur le domaine public de la commune de Bouray-sur-Juine, dans le cadre du bail d'entretien qui la lie à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

A R R Ê T E

Article 1 : L'entreprise ESSONNE TP est autorisée, à titre permanent, à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers tels que décrits dans le préambule.

Article 2 : Au-delà d'un chantier d'une durée qui sera supérieure à une semaine, l'entreprise devra faire la demande d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : Le service travaux de la ville devra être averti du démarrage du chantier au plus tard le premier jour de son exécution, par téléphone (01 69 27 13 79) ou par courriel rh.mairie@bouraysurjuine.fr.

Les riverains du chantier devront être avertis au moins 24 h avant son démarrage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- Les services techniques de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » - Etréchy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy.

Fait à Bouray-sur-Juine, le 1 mars 2024,

Georges LEVIER

Conseiller municipal délégué travaux

